

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2024

Délibération CA_20241010_06

Convention de disponibilité pour le développement du volontariat des sapeurs-pompiers volontaires entre le SDIS et ENEDIS

VOTE : adopté à l'unanimité

5 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la délibération portant adoption d'une convention de disponibilité pour le développement du volontariat entre le SDIS et ENEDIS en date du 1^{er} avril 2021 ;

Vu le nouveau projet de convention de disponibilité pour le développement du volontariat entre le SDIS et ENEDIS, proposé par la Société ENEDIS ci-annexé ;

Considérant l'absence de signature de la convention adoptée par la délibération en date du 1^{er} avril 2021 précitée ;

DECIDE :

Article 1^{er}. La délibération en date du 1^{er} avril 2021 portant adoption d'une convention de disponibilité pour le développement du volontariat entre le SDIS et ENEDIS est abrogée.

Article 2. La convention de disponibilité, ci-annexée, pour le développement du volontariat des sapeurs-pompiers volontaires entre le SDIS et ENEDIS est approuvée et Monsieur le président ou son représentant, est autorisé à la signer.

FLEURET Marc